



AVIS PUBLIC

AU PROPRIETAIRE DE BIENS MIS SUR LE CARREAU

AVIS est donné, par la soussignée, que le propriétaire des biens mis sur le carreau lors d'une éviction ayant eu lieu le 16 décembre 2013 et faisant suite à un avis d'expulsion à l'adresse indiquée, doit récupérer lesdits biens au plus tard soixante (60) jours après son éviction. À l'expiration de ce délai, les biens sont considérés abandonnés et la Ville pourra en disposer à titre de détenteur des biens trouvés, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Biens provenant du 31, RUE DE BONAVENTURE, no 201
Échéance : Le 10 JUIN 2014

Le propriétaire desdits biens est prié de communiquer avec la soussignée au 450 534-2021 afin de récupérer ses biens, et ce, **avant** la date d'échéance.

Donné à Bromont, ce 28^e jour du mois de mai 2014.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA